

Bulletin n° 2024-05

**PLANIFICATION ET EXÉCUTION DES PROJETS
D'IMMOBILISATIONS**

**Avis important aux
directeurs généraux**

**GESTION DES IMMOBILISATIONS MUNICIPALES
2023**

**RAPPORT DE SITUATION
À REMETTRE AU PLUS TARD LE 29 MARS 2024**

Les municipalités sont tenues de démontrer les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des immobilisations en bonne et due forme, conformément aux dispositions de leur entente municipale manitobaine relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement appelé le Fonds de la taxe sur l'essence). Dans ce but, elles doivent produire chaque année un rapport de situation sur leur gestion des immobilisations.

Le modèle de rapport de situation sur la gestion des immobilisations municipales en 2023 est maintenant disponible sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/mao/subscriber/login.aspx?lang=FR>.

Veillez envoyer votre rapport complet par l'intermédiaire du portail d'ici le **29 mars 2024**.

Aide :

Si vous avez des questions concernant le rapport ou des difficultés à le soumettre, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca.

Si vous avez des questions concernant le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, veuillez communiquer avec le bureau responsable de la gestion des ententes de la Division de la planification et de l'exécution des projets d'immobilisations par téléphone au 204 945-4074 ou au 1 800 268-4883 (sans frais) ou encore par courriel à l'adresse infra@gov.mb.ca.